



Direction de la communication
Tél. : 05 59 46 60 40
Courriel : communication@bayonne.fr

Le 18 octobre 2012

DOSSIER DE PRESSE

STATIONNEMENT : Priorité aux résidents



SOMMAIRE

1. LA POLITIQUE DU STATIONNEMENT A BAYONNE

2. LES RESIDENTS AU CŒUR DU NOUVEAU DISPOSITIF

A. Différents profils d'usagers

B. Les tarifs

3. LE STATIONNEMENT EN CHIFFRES

La délibération du 18 octobre 2012 prend en compte les besoins spécifiques des résidents du centre-ville de Bayonne. Ce texte précise le cadre qui structure la politique du stationnement à Bayonne. Cette délibération fait évoluer la précédente qui modifiait les règles de tarification de certains parkings de la ville, le 23 juillet dernier.

Le Maire, Jean Grenet, a souhaité que les résidents soient la priorité de la politique du stationnement. **L'effort de la Ville à destination des résidents se monte ainsi à près de 200 000 euros par an et classe Bayonne parmi les communes les moins chères de France.**

Les dimensions exigües de la voirie et la configuration des immeubles, héritages de l'histoire et de la géographie de la ville, font de l'hyper-centre un espace peu compatible avec l'automobile. S'ajoutent à cela la reconquête de la ville par les piétons et les cyclistes, le choix de transformer certains parkings en espaces verts ou piétonniers, la création de voies de circulation dédiées. La place pour la voiture se raréfie. Pour autant, les résidents du centre-ville ne sauraient en être pénalisés. Dans ce contexte, la Municipalité a cherché le moyen de favoriser les Bayonnais qui ont fait le choix de vivre au cœur de la ville, venant couronner vingt ans de politique de requalification du centre.

Aussi la Ville de Bayonne propose-t-elle aujourd'hui des tarifs de stationnement soutenables afin que les résidents puissent garer leurs véhicules dans les meilleures conditions. Ils se traduisent par la gratuité du stationnement sur l'ensemble de la voirie et des parcs en enclos de 19 heures à 8 heures 30, ainsi que le dimanche et les jours fériés, et le renforcement d'une tarification plus favorable aux personnes habitant dans les secteurs de stationnement payant.

Outre les résidents, deux autres catégories d'usagers sont concernées par la politique municipale en matière de stationnement : les personnes extérieures qui viennent travailler à Bayonne, d'une part, et les chalands et les visiteurs qui ne restent que quelques heures en ville d'autre part. Des formules adaptées leur sont consacrées.

1. LA POLITIQUE DU STATIONNEMENT A BAYONNE

La politique du stationnement à Bayonne est contrainte à la fois par l'histoire de la ville (architecture...) et sa géographie (deux cours d'eau qui interdisent l'aménagement de parkings souterrains dans l'hyper-centre).

La Ville s'est adaptée et a proposé des stationnements immédiatement autour du centre ancien. Elle a varié ses offres : parcs en ouvrage (couverts), parcs enclos ou parcs en voirie, et des formules d'abonnement adaptées aux besoins de chacun. Elle les a complétées par la desserte des parcs par des navettes gratuites.

Elle a mis en place une nécessaire politique de rotation des places pour faire vivre le cœur de la cité. Les nouvelles dispositions, applicables au 1^{er} novembre 2012, s'inscrivent dans la continuité de la politique de mobilité et de stationnement qui privilégie :

- les durées de stationnement longues dans les parkings en ouvrage, avec un tarif dégressif au fur et à mesure du temps de stationnement ;
- les durées de stationnement courtes, la tarification étant progressive le long des rues et sur les parkings De Gaulle et Pedros avec une tarification en augmentation toutes les heures.

Deux dispositions intéressantes sont mises à disposition des usagers :

- . la carte ville, gratuite, sans condition de résidence, pré-chargée à 10 € par son nouveau titulaire lors de sa délivrance, qui permet de disposer d'une demi-heure gratuite sur voirie une fois par jour ;
- . la première heure de stationnement gratuite offerte dans tous les parkings en ouvrage ainsi que dans les parkings en enclos à Pedros, Boufflers, la Baignade et Glain.

2. LES RESIDENTS AU CŒUR DU NOUVEAU DISPOSITIF

A. Différents profils d'usagers

La Ville a également multiplié son offre pour concilier les usages des résidents et des visiteurs ainsi que de plusieurs types de travailleurs « pendulaires » : commerçants, salariés, professions libérales... Elle a souhaité privilégier les résidents du centre-ville. Alors qu'un habitant des quartiers périphériques stationne sans difficulté et gratuitement à proximité de son domicile, le résident du centre est comparativement désavantagé.

La Ville propose donc aujourd'hui des tarifs préférentiels aux Bayonnais qui font de la requalification du centre-ville un succès en choisissant d'y résider.

Pour eux, la Ville consent un effort sans précédent et sans équivalent, souligné par un comparatif effectué avec d'autres communes de la région.

Les personnes extérieures qui viennent travailler à Bayonne sont encouragées à privilégier :

- . les parkings à 1 euro par jour
- . les parkings en ouvrage avec un tarif abonnement de jour avec la possibilité d'emprunter la navette gratuite ou les vélos gratuits (disponibles à l'accueil des parkings).

Les chalands et les visiteurs qui ne restent que quelques heures à Bayonne ont le choix entre :

- . les parkings en surface à 1 euro ;
- . le stationnement sur voirie avec horodateurs ou en parcs enclos;
- . le stationnement en parc en ouvrage (au nombre de 5) avec la 1ère heure gratuite et la possibilité d'utiliser la navette gratuite.

B. Les tarifs

Les dispositions seront appliquées **à compter du 1^{er} novembre 2012**. Les mesures prises antérieurement et qui ne sont pas contraires aux termes de la délibération restent en vigueur.

Les principes qui président au régime de stationnement dédié **aux résidents** sont désormais les suivants :

Les voitures :

- pour leur automobile, les résidents disposent, sur la voirie, d'un tarif préférentiel, comme le permet l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, de 15 € par mois, ramené à 10 € pour les personnes justifiant de minima sociaux. Le stationnement se fait dans les rues des quartiers avoisinant le domicile, selon un découpage de la ville en 4 secteurs. Le nombre de cartes spécifiques voirie est limité à 2 par logement ;
- toujours pour leur voiture, les résidents bénéficient d'un stationnement en parking en ouvrage proposé au tarif préférentiel de 30 € par mois, dans le parking le plus proche de leur domicile, selon le rattachement des rues du centre-ville à 5 secteurs correspondant aux 5 équipements, selon le plan ci-annexé. Le nombre d'abonnement résident en ouvrage est limité à 1 par logement ;
- les résidents peuvent remiser leur voiture lors d'une absence de courte durée en bénéficiant d'un tarif spécialement institué à leur intention, correspondant à 7 jours

ou 14 jours de stationnement dans les parcs en ouvrage, respectivement à 10 et 20 €.

Les deux-roues :

- les résidents ont la possibilité de garer leur deux-roues motorisé dans les parcs en ouvrage équipés d'accès spécifiques, au tarif de 40 € par trimestre, dans la limite de 2 abonnements deux-roues motorisé par logement ;
- les résidents peuvent bénéficier d'un tarif très attractif pour favoriser les déplacements à vélos et tenir compte du déficit de locaux disponibles dans le tissu urbain ancien, en permettant de garer leurs bicyclettes dans les parkings en ouvrage équipés d'accès deux-roues. Ce tarif est de 10 € par trimestre.

Des justificatifs seront nécessaires pour bénéficier de ces tarifs.

En résumé :

Comparaison des tarifs avant et après le 1er novembre 2012				
	pour un	tarifs actuels	au 1er novembre	baisse
voiture résident sur voirie	mois	30 euros	15 (ou 10*) euros	50%
voiture résident en ouvrage	mois	55 euros	30 euros	45%
motos résident en ouvrage	trimestre	60 euros	40 euros	33%
vélos résident en ouvrage	trimestre	25 euros	10 euros	60%
<i>(* 10 euros pour les personnes qui bénéficient de minima sociaux, soit une baisse de moins 67%)</i>				

3. LE STATIONNEMENT EN CHIFFRES

L'investissement public :

Les parcs de stationnement de Bayonne sont en régie municipale, ce qui permet à la Ville de gérer tant les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'investissement. Au cours des quinze dernières années, elle a investi 835 000 euros à Glain, 6 millions d'euros au parking Sainte-Claire et 7,7 millions d'euros au parking Tour-de-Sault. Les investissements les plus récents portent sur les parkings Belfort : 5,418 millions d'euros HT et Paulmy : 1,8 millions d'euros HT. Le total de l'investissement se monte à **21 753 000 euros HT**.

Le stationnement à Bayonne, c'est aussi :

- 44 personnes qui assurent l'exploitation, l'entretien, la sécurité et la surveillance de l'ensemble des parcs publics de stationnement, en ouvrage comme sur la voirie, ainsi que l'assistance aux usagers. Ce service public est assuré 365j/an et 24h/24. Le service du stationnement va déménager dans les semaines à venir et prendra ses nouveaux quartiers dans le parc Paulmy rénové.
- 7002 places de stationnement payantes :
 - . enclos : 2283
 - . ouvrage : 2151
 - . voirie : 2568

Depuis 1995, 1770 places de stationnement ont été créées à Bayonne. Elles se répartissent de la façon suivante :

- Parcs en ouvrage (couverts) : 1170 (en incluant le parking Belfort de Saint-Esprit qui ouvrira au public fin 2013)
- Surface : 600 (Glain).

*Plus d'informations auprès de la Direction de la Communication de la Ville de Bayonne :
c.jomier@bayonne.fr
05 59 46 63 01*

